



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

« Déclaration d'intérêt général »

Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, concernant une opération de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex-Léman » portée par la communauté d'agglomération du pays de Gex

Par arrêté préfectoral du 17 avril 2026, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, **pendant 19 jours, du mardi 26 mai 2026 à partir de 9h00 au vendredi 12 juin 2026 jusqu'à 12h00, dans les communes de Cessy, Challex, Chevry, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Sauvigny, Ségny, Sergy, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry, Versonnex, et Vesancy.**

La commune de Gex est désignée chef-lieu de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de la commune de Gex ;
- le dossier d'enquête publique, comprenant une note de présentation générale, une notice d'incidences et son résumé non technique et la justification de l'intérêt général est consultable :
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, <http://www.ain.gouv.fr> (rubrique « publication - enquêtes publiques ») et sur le site internet de la communauté d'agglomération du pays de Gex: <https://www.paysdegexagglo.fr/> ;
 - en mairies des communes **listées ci-dessus**, dans lesquelles un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies ;
- les observations du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. *Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo).* Ces observations électroniques seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les meilleurs délais ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de la commune de Gex et seront insérées dans le registre d'enquête.

Monsieur André MOINGEON, retraité, nommé commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairies des communes :

- **de Gex le mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00,**
- **de Saint-Genis-Pouilly le mardi 2 juin 2026 de 14h00 à 17h00,**
- **de Ferney-Voltaire le samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 12h00 ,**
- **de Péron le mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 17h00,**
- **de Gex le vendredi 12 juin 2026 de 9h00 à 12h00.**

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Jacques CEGARRA, retraité, remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès la communauté d'agglomération du pays de Gex, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Léo BARTHELEMIE, Chargé de mission GEMAPI
Pays de Gex agglo-Service Grand cycle de l'eau et Biodiversité
135 rue de Genève – 01 170 Gex
eaubiodiversite@paysdegexagglo.fr -Tél. : 04.50.42.65.00

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairies des communes **listées ci-dessus**, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.